



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 FEVRIER 2024**

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 38**

Mis en ligne le : 22/02/2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le quinze du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles, L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - Mme PIOMBINO - M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme ATTAF à Mme CUIILLIERE - Mme ROSADONI à M. PIQUET - Mme LEHNERT à M. RENAUDIN - Mme CARUSO à Mme MICHEL - M. FERAL à M. ALLIOTTE - M. BOCCIA à Mme SAHUN - M. SANCHEZ à M. WAHARTE - M. GACHET à Mme PIOMBINO

Absents :

M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

OBJET: PROCEDURE DE CONTRAT DE CONCESSION POUR UNE COMMUNAUTE D'ENERGIE CITOYENNE

N° Acte : 8.8

Délibération n°24-12

Vus les articles L1121-1 et suivants du code de la commande publique,
Vu l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté au Conseil Municipal en date du 15 février 2024,
Vu les articles L315-1 et suivants du code de l'énergie.

Considérant l'importance de générer les conditions d'une transition énergétique juste pour les Vitrollais, susceptible d'apporter à la Commune et au Vitrollais, individuellement, le bénéfice d'une électricité à coût maîtrisé sur le long terme, et faible en émissions de CO₂,

Considérant que l'exploitation raisonnée des ressources solaires photovoltaïques par la Commune et les administrés vitrollais requiert de rassembler à la fois des capitaux importants et une expertise technique,

Considérant que la Commune de Vitrolles dispose d'importantes ressources solaires, tant sur ses bâtiments propres comme sur les toitures de ses administrés,

Considérant les difficultés que les administrés peuvent rencontrer dans la mise en œuvre de projets de solarisation de leur patrimoine, en raison de l'absence de partenaires de confiance dans un secteur industriel et commercial très compétitif, aux qualités de services très hétérogènes.

Considérant que l'installation de centrales photovoltaïques en autoconsommation individuelle est significative, pour assurer la fourniture de matériel fiable et une qualité de services d'exploitation et de maintenance exigeante,

Considérant que la Commune de Vitrolles souhaite constituer une communauté d'énergie de fait, visant à permettre aux vitrollais et à la Commune de produire, échanger et consommer de l'électricité produite à Vitrolles, par la Commune et les Vitrollais,

Considérant qu'il y a lieu pour organiser cette communauté de charger un concessionnaire des missions permettant de mettre en œuvre le projet de communauté vitrollaise d'énergie,

Considérant qu'en application des articles L 14141-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de services publics, le projet de concession pour la mise en œuvre et l'animation d'une communauté d'énergie a été présenté en Comité Social et Technique du 25 janvier 2024 et a obtenu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le principe de concession de travaux pour la mise en œuvre et la gestion d'une communauté d'énergie vitrollaise.

AUTORISE M. le Maire à lancer cette procédure de concession de travaux.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 21/02/2024

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE

